

Tableau synoptique des natures de Dommages, de Responsabilités et d'Assurances par catégorie d'Intervenant. ¹						
Catégories d'Intervenants	Natures de Dommages		Natures de Responsabilités ou de Risque	Natures de Garanties et d'Assurances	Illustration	
Opérateur d'accompagnement (Mœ partielle de conception et, le cas échéant, d'exécution. En cas d'exécution de travaux par des bénévoles sous la responsabilité de l'opérateur d'accompagnement, voir en outre, le tableau page 3 « Artisan indépendant »)	Corporels	Subis		Sécurité sociale et garanties de prévoyance et, éventuellement, « assurance individuelle accident ».	Traumatisme suite à chute d'une échelle	
		Causés	Responsabilité extracontractuelle art. 1240 et s. c. civ.	Assurance RC exploitation et professionnelle.	Blesse un bénévole avec un outil	
	Matériels à l'ouvrage et immatériels consécutifs	Avant réception		Responsabilités contractuelle art.1103 art.1104 art.1193 et s. c. civ. et extracontractuelle.	Assurance RC exploitation et professionnelle.	Perçage d'un mur causant le perçage d'un réseau d'eau, causant une innodation (Contractuelle) entraînant un relèvement (Extracontractuelle)
					Assurance TRC au profit de tous pour travaux et répercussions sur existant.	Un incendie détruisant la construction - Faute de mise en oeuvre sur structure bois causant son effondrement
		Après réception		Responsabilités contractuelle et extracontractuelle.	Assurance RC exploitation et professionnelle.	Enduit qui faïence
				Responsabilités Légales (Décennale art. 1792 et 1792-2 c. civ. et Garantie de bon fonctionnement art. 1792-3 c. civ.).	Assurance RC Décennale + GBF + Immatériels + Répercussions sur existant.	Problème étanchéité toiture ou enduit ne remplissant plus ses fonctions
	Matériels autres et immatériels consécutifs		Responsabilité extracontractuelle.	Assurance RC exploitation et professionnelle.	Extension d'ouvrage avec conséquence sur bâtiment voisin	
	Immatériels non consécutifs ou purs		Responsabilités contractuelle et extracontractuelle.	Assurance RC exploitation et professionnelle.	Déplacement d'engin dans la rue bloquant la circulation entraînant nuisance	
MOE = Maîtrise d'œuvre Art. 1382 et s. c. civ. = Article 1382 et suivants du code civil RC = responsabilité civile		GBP = garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables TRC = Tous Risques Chantiers				
¹ Il est souhaitable que les interventions de bénévoles soient pratiquement accompagnées et juridiquement assumées par des professionnels tels que des opérateurs d'accompagnement ou des entrepreneurs et artisans du bâtiment.						

Tableau extrait de "Etude en vue de favoriser l'assurance de l'accompagnement à l'auto-réhabilitation" réalisé par Passage Assurance, Gilbert LEGUAY



Réseau Plurriel de l'Accompagnement à l'Auto-Réhabilitation